

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 31 JANVIER 2022

(en application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le trente et un janvier deux mille-vingt-deux, à 18h30, le Conseil municipal s'est réuni à la salle des fêtes de Modane en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire.

Membres présents : Jean-Claude RAFFIN - Laure MAURETTE - Yann CHABOISSIER - Thierry THEOLIER - Laurence PETINOT-GAGNIERE - Humberto FERNANDES - Christian SIMON - Daniel LOGER - Christa BALZER - Jean-Michel OSTORERO - Cornelia THEOLIER - Christophe CHAUVETON - Bruno COBUS - Stéphanie KUSZINSKI - Stéphanie LEFOULON - Hakan TAT - Ludovic TISSIER

Absents : /

Procurations : Erica SANDFORD à Daniel LOGER - Véronique VISE à Stéphanie KUSZINSKI- Gabrielle GINDRE à Yann CHABOISSIER - Natacha BRENIER à Jean-Claude RAFFIN - Géraldine BOTTE à Bruno COBUS - Katia VIOLLEAU à Stéphanie LEFOULON

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Présents : 17

Pouvoirs : 6

Votants : 23

Date de la convocation : 25 janvier 2021

Madame Laurence PETINOT-GAGNIERE a été élue secrétaire

=====

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 13 décembre 2022

➤ **PRESENTATION DES DECISIONS**

Monsieur le Maire présente les décisions qui ont été prises depuis la dernière séance du 13 décembre 2021, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil municipal n°2020-06-03 du 02 juin 2020 lui donnant délégation pour la durée de son mandat.

- Acceptation par la Commune de don de matériel informatique
- Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente par Mme Chan KHATH de son bien situé Résidence la Turra, 310 rue du Cheval Blanc à Valfréjus au profit de M. et Mme Philippe VIELLARD.
- Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour la gestion du camping communal «Les Combes»

1. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION «TRAVERSATA DES ROIS MAGES»

L'association Traversata des Rois Mages organise le dimanche 27 mars 2022 la traversée transfrontalière à skis de randonnée entre Valfréjus et Bardonecchia. Le coût prévisionnel de cet événement est estimé à dix mille deux cents euros (10 200 €).

A cet effet, l'association sollicite la commune pour obtenir une subvention exceptionnelle d'un montant de mille euros (1 000 €).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Traversata des Rois Mages d'un montant de mille euros (1 000 €).

2. CONVENTION POUR LA FACTURATION, L'ENCAISSEMENT ET LE REVERSEMENT DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE ENTRE LA CCHMV, LA SOCIETE SUEZ ET LA COMMUNE

Par délibération n°2021/11/11 du 15 novembre 2021, il a été acté la prolongation du contrat de délégation de service public de l'exploitation du service de distribution de l'eau potable avec la SUEZ jusqu'au 31 décembre 2022.

La compétence du service assainissement ayant été transférée à la CCHMV en 2002, il convient de rédiger une convention tripartite entre la Commune, la CCHMV et la SUEZ qui détermine les modalités de facturation et d'encaissement des redevances d'assainissement sur le périmètre de la Commune et les conditions de reversement par SUEZ des sommes encaissées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Approuve la convention pour la facturation, l'encaissement et le reversement des redevances d'assainissement collectif de la commune entre la CCHMV, SUEZ et la Commune.

3. CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIVE A LA GESTION DU SERVICE EAU POTABLE DE LA COMMUNE AVEC LA CCHMV

Le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service de distribution de l'eau potable avec la SUEZ a une échéance au 31 décembre 2022.

Le Conseil municipal a acté par délibération n°2021/06/04 du 28 juin 2021, la création d'une régie municipale à compter du 1^{er} juillet 2021.

Dans le cadre d'une mutualisation de services et dans la perspective d'une prise de compétence globale eau potable et assainissement par la CCHMV avant 2026, la CCHMV et la Commune souhaitent que les fonctions de responsable du service assainissement collectif et responsable du service eau potable soient assurées en commun.

Une convention de prestations de service qui détermine les conditions de cette mutualisation est établie du 10 janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Les frais engagés dans le cadre de cette prestation de services s'effectuent sur la base d'un coût unitaire par heure travaillée.

Le coût unitaire, fixé à trente-sept euros (37 €), comprend les charges liées au fonctionnement : frais de personnel, de véhicule, les charges informatiques et de téléphonie.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ***Approuve la convention de prestations de services entre la Commune et la CCHMV, relative à la gestion du service eau potable.***
- ***Autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.***

4. CONVENTION POUR ASSURER LE TRANSPORT DES EXPLOSIFS DANS LE CADRE DU PLAN D'INTERVENTION DE DECLENCHEMENT DES AVALANCHES (PIDA) ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE SAF HELICOPTERES

La société SAF Hélicoptères est chargée d'assurer des prestations de transport et de largage d'explosifs dans le cadre du Plan d'Intervention du Déclenchement d'Avalanches (PIDA), au profit de la SOGENOR, exploitant du domaine skiable de Valfréjus.

En complément du PIDA, il convient d'établir une convention entre la Commune et SAF Hélicoptères qui fixe les responsabilités des parties.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ***Approuve la convention entre la Commune et la société SAF Hélicoptères, pour assurer le transport des explosifs dans le cadre du Plan d'Intervention de Déclenchement des Avalanches (PIDA).***
- ***Autorise Monsieur le Maire à la signer.***

5. DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Par délibération N°2020/06/03 du 02 juin 2020 il a été acté les délégations du conseil municipal au Maire. Il convient aujourd'hui de modifier cette délibération afin de permettre à M. le Maire de modifier et supprimer les régies, de demander l'attribution de certaines subventions et de signer certains contrats et conventions. Dans le but de n'avoir qu'un seul document en circulation au sein de la collectivité, il est proposé de rédiger entièrement la délibération avec le rajout de ces attributions.

Aux termes de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, «le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ».

Pour des raisons de rapidité et d'efficacité dans le traitement des dossiers et pour ne pas alourdir l'ordre du jour des séances du Conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne, le Conseil municipal peut déléguer au Maire les pouvoirs énumérés dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les décisions prises par le Maire par délégation sont à répertorier dans le registre des délibérations du Conseil municipal et non pas dans celui des arrêtés municipaux. Ces actes sont assujettis aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que les délibérations habituelles (transmission à la Sous-préfecture, affichage et publication).

Les attributions qui peuvent être déléguées, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en tout ou partie et pour la durée du mandat sont listées par M. le Maire.

En fonction de ces éléments, il vous est proposé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat et par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 1** D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2** De fixer, dans la limite de 5 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3** De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires selon les modalités suivantes :
 - possibilité de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
 - la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts,
 - la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
 - des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation,
 - la possibilité d'allonger la durée du prêt,
 - la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
 - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

De même, le Maire pourra procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus, et le cas échéant les indemnités compensatrices dans les conditions et limites fixées ci-dessus.

Plus généralement, le Maire pourra décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

- 4** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5** De prendre toute décision engageant une participation financière de la collectivité ou actant de l'encaissement d'une recette à hauteur d'un montant maximal de 20 000 € hors taxes, sous réserve que les crédits soient inscrits au budget ;
- 6** De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 7** De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 8** De créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 9** De prononcer la délivrance et la reprises des concessions dans les cimetières ;
- 10** D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 11** De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers de la Commune jusqu'à 4 600 € ;
- 12** De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 13** De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 14** De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15** D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de

l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil municipal ;

- 16** D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, tant par devant les juridictions administratives judiciaires ou pénales, que ce soit en première instance, en appel, en cassation ou en référé, dans les domaines suivants :
- responsabilité de toutes natures
 - mise en cause de la légalité des actes
 - défense des intérêts financiers de la Commune
 - exercice des pouvoirs de police du Maire
 - occupation irrégulière du domaine public privé ou communal
 - expropriation et expulsion

Par ailleurs, le champ de ce domaine de délégation est étendu à la constitution de partie civile afin d'obtenir réparation de préjudices subis.

Enfin, la délégation pour ester en justice au nom de la Commune comprend le choix d'un avocat par le Maire.

- 17** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de vingt mille euros (20 000 €) ;
- 18** De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19** De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-1-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de deux cent mille euros (200 000 €) ;

Dans le cadre de la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie, ces dernières d'une durée maximale de douze mois devront être mises en œuvre sur la base d'un T.E.G. compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index ou un taux fixe.

- 21** D'exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme ;
- 22** D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme ;
- 23** De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;
- 24** D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 25** D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26** De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention d'investissement, dès lors que les projets sont inscrits au budget, et l'attribution de subvention de fonctionnement ;
- 27** De procéder, dans la limite de 100 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28** D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes dispositions et à signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents dans le cadre de la délégation d'attributions définie à l'article 1 de la présente délibération.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention de la première adjointe et du second adjoint en cas d'empêchement du Maire.

6. TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 1^{ER} JANVIER 2022

Le tableau des effectifs est une annexe obligatoire du document cadre que constitue le budget de notre collectivité territoriale. En l'espèce, il appartient à l'organe délibérant d'arrêter la liste des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Consécutivement aux créations et suppressions de postes intervenues en 2021, je vous propose d'approuver le tableau des effectifs communaux au 1^{er} janvier 2022 conformément à l'annexe ci-jointe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 1 abstention (Humberto FERNANDES), approuve le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2022 conformément à l'annexe ci-jointe.

7. MODIFICATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET AFIN DE FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – STATION DE VALFREJUS

Par délibération N°2021/10/07 du 25 octobre 2021, il a été créé un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité afin de recruter un agent contractuel pour la saison hivernale : préparation des infrastructures à Valfréjus, organisation des différents événements touristiques, renfort au service technique pour le déneigement et l'entretien.

Ce poste ayant été créé pour une durée de cinq mois, soit du 1^{er} décembre 2021 au 30 avril 2022, il convient dès à présent de le prolonger jusqu'au 30 juin 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Approuve la modification d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'Adjoint technique, relevant de la catégorie C, à temps complet à 35h par semaine jusqu'au 30 juin 2022.***
- ***Dit que cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée.***
- ***Dit que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire des adjoints techniques, catégorie C, Echelle C1, ainsi que les heures supplémentaires si nécessité de service et le cas échéant les astreintes et les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.***

9. BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS 2021

L'article L.2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dispose que «le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif».

Ce bilan, pour l'année 2021, est décliné dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité prend acte du bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2021 conformément à l'annexe ci-jointe.

10. DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE D'UN DELAISSE DE VOIRIE RUE DU ROCHER DE LA DAME

La zone artisanale des Terres Blanches comporte deux rues, la rue du Roc Rouge et la rue du Rocher de la Dame qui se termine par une place de retournement et un accès, par une piste en terre, au pont qui relie cette zone au secteur du Crozet.

La Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise vient de terminer l'aménagement de l'extension de la zone d'activités artisanale du Crozet, par la création d'un nouveau pont et d'une nouvelle voirie, dans la continuité de la rue du Rocher de la Dame, qui dessert les lots de ce lotissement.

De ce fait, l'ancien accès par le pont ainsi que l'actuelle place de retournement de la rue du Rocher de la Dame perdent leur usage au profit du nouveau pont construit et à la nouvelle aire de retournement aménagée sur l'extension.

Il y a donc lieu de déclasser du domaine public ce délaissé de voirie et de le classer dans le domaine privé de la Commune et pouvoir ainsi le céder à la CCHMV. Suivant le plan de division établi par GE ARC le 6/12/2021, ce délaissé est constitué des parcelles B 1172p pour 48 m², B 1168p pour 154 m² et B 1161p pour 2 m², soit une surface totale de 204 m².

Il est précisé que le tableau de classement des voiries communales sera mis à jour en prenant en compte le déclassement du délaissé et la création de la nouvelle voirie de l'extension.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le déclassement du délaissé de la place de retournement de la rue du Rocher de la Dame comme précisé ci-dessus dans le domaine privé de la Commune, pour une surface de 204 m².**
- **Autorise Monsieur le Maire à procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.**

11. CLASSEMENT DE TROIS PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – RUE DU 8 SEPTEMBRE

Dans le cadre de la régularisation foncière intervenue par délibération du 2 novembre 2015 entre la copropriété Les Sarrazins et la commune de Modane, au niveau de la rue du 8 Septembre et suite à l'aménagement du carrefour et du parking réalisés par la Commune, il y a lieu de classer dans le domaine public trois parcelles communales.

Suite au plan de division établi par le cabinet GE ARC en date du 18 juin 2014 et à la nouvelle numérotation du cadastre du 24 mars 2016, la parcelle cadastrée section F n°2938, d'une contenance de 123m², la parcelle cadastrée section C n°2940, d'une contenance de 82m² et la parcelle F n°2942 d'une contenance de 189 m² sont classées dans le domaine public communal de la rue du 8 septembre.

Il ne sera pas nécessaire de modifier le tableau de classement des voiries communales, la rue du 8 septembre étant existante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le classement des parcelles communales cadastrées section F n°2938, F n°2940 et F n°2942 dans le domaine public communal.

12. CESSION D'UNE PARCELLE A LA SARL LELA – LIEUDIT «LA FONTANETTE»

La Commune de Modane est sollicitée par la SARL LELA, propriétaire au parc d'activités des Terres Blanches, pour la cession à son profit d'une partie du terrain communal, cadastré section B 1206p, contigüe à sa parcelle. En effet, dans le cadre de l'exploitation de son entreprise, la société a besoin d'agrandir le bâtiment pour stocker ses véhicules et créer des places de stationnement pour son personnel.

Suivant le plan de division établi le 6 octobre 2021 par le cabinet GE-ARC, une promesse d'acquisition a été signée par la SARL LELA, le 15 novembre 2021 dans les termes suivants :

Référence cadastrale	Surface à acquérir par la SARL LELA	Lieudit	Zone du PLU
B 1206p (surface totale : 14 885 m²) (DA et nouvelle numérotation en cours)	566 m ²	«la Fontanette»	UE

La cession aura lieu moyennant le prix net de **25 € le mètre carré, soit le montant total de 14 150 € TTC (quatorze mille cent cinquante euros)**. Cette somme sera versée à la commune de Modane à la signature de l'acte authentique établi par Maître Sébastien MAURETTE, notaire à Modane, dans le délai maximum de dix-huit mois à compter de la signature de la présente promesse.

L'acquéreur entrera en possession du terrain désigné à compter de la signature de l'acte notarié.

Les frais de géomètre sont à la charge de l'acquéreur, ainsi que les frais d'acte et d'enregistrement de l'acte notarié.

La promesse comporte les conditions particulières suivantes acceptées par l'acquéreur :

- ☞ la SARL LELA, s'engage à déposer dans un délai d'un an à compter de la signature de la présente promesse, un permis de construire ou d'aménager correspondant à l'extension du bâtiment projeté et au prolongement de l'enrochement existant.
- ☞ la construction correspondant au permis accordé ne pourra débuter qu'une fois l'acte notarié signé et les travaux devront être achevés dans un délai maximum de deux ans.
- ☞ en cas de non-obtention du permis de construire, la vente ne pourra pas être réalisée et la présente promesse deviendra caduque.
- ☞ le chemin du parcours de santé qui empiète sur le terrain cédé devra être déplacé et rétabli le long de la limite du terrain cédé, comme vu sur place lors du bornage provisoire.
- ☞ la partie du grillage délimitant le camping qui empiète sur le terrain cédé, sera enlevée et remise en place le long de la limite du terrain cédé, comme vu sur place lors du bornage provisoire.
- ☞ l'acquéreur s'engage à prévenir les services techniques municipaux du début de ces travaux.
- ☞ Les travaux seront réalisés par les soins de l'acquéreur et seront à sa charge financière exclusive.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 22 voix pour et 1 abstention (Christa BALZER),

- **Approuve la cession à la SARL LELA de la parcelle cadastrée section B n°1206p d'une contenance de 566 m² selon les modalités énoncées.**
- **Autorise Monsieur le Maire à poursuivre les formalités et à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette affaire.**

13. CESSION D'UN DELAISSE DE VOIRIE RUE DU ROCHER DE LA DAME ET DE DEUX PARCELLES A LA SCI CASARIN MODANE

L'avis des domaines ayant été reçu le 04 février dernier, ce point délibéré en séance, ne peut être entériné et sera reporté à la séance du 28 février prochain.

14. APPROBATION DU PRINCIPE DE LA MISE A DISPOSITION DU RESTAURANT D'ALTITUDE DE PUNTA-BAGNA DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le restaurant d'altitude de Punta Bagna, situé sur le domaine skiable de Valfréjus est une propriété communale. La convention d'occupation temporaire du domaine public avec la SARL SNOWBURGER arrivant à son terme le 31 août 2022, et le gérant ne souhaitant pas la renouveler, il convient de relancer une procédure.

Par son implantation et son caractère accessoire au service public des remontées mécaniques, ce restaurant relève du domaine public de la commune.

Par conséquent, le cadre réglementaire de la mise à disposition du restaurant à un opérateur en vue de son exploitation est l'autorisation d'occupation du domaine public.

En l'état actuel de la législation et depuis l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, toute autorisation d'occupation temporaire du domaine public doit être précédée d'une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, organisée librement par la Commune, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Dans ce cadre, il est proposé de retenir le futur exploitant du restaurant d'altitude de Punta Bagna en organisant un appel à candidature.

Un document présentant les modalités de l'appel à candidature a été rédigé. Il précise le cadre réglementaire et contractuel de l'appel à candidature. Une lecture de celui-ci est faite.

La procédure devrait aboutir au choix d'un occupant pour le mois de juin 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve le principe du recours à l'appel à candidature pour mettre à disposition le restaurant de Punta Bagna dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public.**
- **Mandate Monsieur le Maire à engager toutes les formalités nécessaires.**

15. APPROBATION DU PRINCIPE DE LA MISE A DISPOSITION DU PARCOURS ACCROBRANCHE EN HAUTEUR (PAEH) ET DE LA DOUBLE-TYROLIENNE DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le parcours accrobranche en hauteur, implanté place des Bergers et la double tyrolienne située dans le vallon du torrent du Charmaix à Valfréjus sont des propriétés communales qui, par leur implantation et les activités proposées relèvent du domaine public de la Commune.

Afin de diversifier l'offre touristique pour les saisons d'hiver et d'été, la Commune souhaite mettre à disposition ces équipements à un exploitant, dans le cadre réglementaire d'une autorisation d'occupation du domaine public.

En l'état actuel de la législation et depuis l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, toute autorisation d'occupation temporaire du domaine public doit être précédée d'une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, organisée librement par la Commune, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Dans ce cadre, il est proposé de retenir le futur exploitant de ces équipements en organisant un appel à candidature.

Un document présentant les modalités de l'appel à candidature a été rédigé. Il précise le cadre réglementaire et contractuel de l'appel à candidature. Une lecture de celui-ci est faite.

La procédure devrait aboutir au choix d'un occupant pour le mois de juin 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve le principe du recours à l'appel à candidature pour mettre à disposition le parcours accrobranche en hauteur, implanté place des Bergers et la double tyrolienne implantée dans le vallon du torrent du Charmaix, à Valfréjus, dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal.**
- **Mandate Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires.**

16. AFFAIRES DIVERSES

Lignes directrices de gestion : Monsieur le Maire présente à l'assemblée les lignes directrices de gestion applicables du 01/01/2021 au 31/12/2026.

Débat d'orientation budgétaire 2022 : Voir pièce jointe en annexe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

A Modane, le 16 février 2022

La Secrétaire de séance,

Laurence PETINOT-GAGNIERE



Le Maire,

 Jean-Claude RÀFFIN

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 1er janvier 2022

POSTES	CREES	POURVUS	STATUT
ADMINISTRATIF			
Directeur Général des Services	1	0	Vacant
Attaché Territorial	1	1	
Rédacteur Principal de 2ème classe	1	0	
Rédacteur TNC (17h30)	1	0	
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	3	3	
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	1	1	
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe TNC (28h)	1	1	
Adjoint Administratif	2	2	
	11	8	
TECHNIQUE			
Ingénieur Territorial	2	1	
Technicien Principal 1ère classe	1	1	
Technicien Territorial	2	2	
Agent de Maîtrise Principal	3	3	
Agent de Maîtrise	3	3	
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	1	1	
Adjoint Technique Principal 2ème classe	5	4	
Adjoint Technique	6	5	
	23	20	
POLICE MUNICIPALE			
Brigadier-Chef principal	1	1	
	1	1	
ECOLES & CANTINE			
ATSEM Principal de 2ème classe	2	2	
ATSEM Principal de 2ème classe TNC (28h)	1	1	
Adjoint Technique Principal de 2ème classe TNC (33h)	1	1	
Adjoint technique TNC (31h)	1	0	
	5	4	
ENTRETIEN DES LOCAUX			
Adjoint Technique Principal de 1ère classe TNC (28h50)	1	0	
Adjoint technique	1	1	
Adjoint Technique TNC (28h)	1	0	
Adjoint Technique TNC (13h50)	1	1	
Adjoint Technique TNC (17h50)	1	1	
	5	3	
BIBLIOTHEQUE			
Assistant territorial principal 1ère classe de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	1	
	1	1	
GARDERIE VALFREJUS			
Educateur de jeunes enfants TNC (20h)	1	1	
	1	1	
Total général	47	38	

CESSIONS								
Date du CM	Date de l'acte notarié	Parcelles	Surface totale cédée	Montant de la cession/m ²	Nature	Zonage PLU	Acquéreur	Montant de la vente
17/12/2020	10/06/2021	B 1209 (ex. B 1000) et B 1211 (ex. B 1065)) Les Terres Blanches	1582m ²	25 €/m ²	sol	UE	SEIR	39 550,00 €
22/02/2021	07/07/2021	C 4425 - C 4431 - C 4434 - C 4458 - lot A du lotissement les bons enfants	653 m ²	96 €/m ²	sol	UD	M. et Mme LESUR Jonathan	62 688,00 €
22/02/2021	28/09/2021	C 4432 - C 4435 - C 4459 - lot B du lotissement les bons enfants	628 m ²	96 €/m ²	sol	UD	Mme GUERRIERO Valérie	60 288,00 €
26/07/2021	07/10/2021	C 449 (lots 1 - 2 - 3 - 4)	139 m ²		bâtiment	UAa	M. BUISSON Kilian	40 000,00 €
Montant des cessions								202 526,00 €

ACQUISITIONS								
Date du CM	Date de l'acte notarié	Parcelles	Surface totale acquise	Montant de l'acquisition/m ²	Nature	Zonage PLU	Vendeur	Montant de l'acquisition
05/03/2020	16/03/2021	A 593 COTAZ ZERO - A 824 SEYTTÉ - A 1894 LES DUSSIÈRES	1833 m ²	/	sol	A	INCORPORATION BIEN SANS MAITRE	0,00 €
Montant des acquisitions								0,00 €

SERVITUDES						
Date du CM	date de l'acte notarié	Parcelle concernée par la servitude	Emprise servitude	Nature	Bénéficiaire de la servitude	Montant de l'indemnité au profit de la Commune
28/01/2019	12/03/2021	C 916 lots 1 et 2 (BND surface totale 446 m ²) - servitude passage de réseaux pour mise en souterrain ligne 63000 VOLTS Aussois Terres Froides	223 m ²		RESEAU DE TRANSPORT ELECTRICITE	150,00 €
24/09/2018 (arrêté)	23/02/2021	G 524 et 525 - servitude limitation d'usage chalet alpage			DELEGLISE/JACOB/ PAPERINI	-€
22/07/2019	15/10/2021	C 3553 - 3638 - 4379 - 1396 - 1393 - 1397 - 1398 - 1400 - 1401 - 1405 - 1406 - 1407 - 1408 - 1410 - 1411 - 1412 - 1414 - 1416 - 1420 - 1418 - 1419 - 1421 - 1422 - 1424 - 1425 - 1426 - 1427 - 1428 - 1430 - 1431 - 1432 - 1433 - 1455 - 1457 - 4339 - 3836 - 3837 - 3838 - 1047 - 4171 - 4317 - 923 - 924 - 925 - 928 - 929 mise en souterrain ligne 63000 VOLTS Aussois Terres Froides			RESEAU DE TRANSPORT ELECTRICITE	10 000,00 €
Montant total						10 150,00 €



Débat d'orientation budgétaire 2022

Lundi 31 janvier 2022

Ordre du jour

I) Détail des comptes administratifs provisoires 2021

- 1 - Budget principal
- 2 - Budget eau et assainissement
- 3 - Budget Lotissement «Les Bons Enfants»
- 4- Fiscalité 2021

II) Débat d'orientation budgétaire 2022

- 1 - Projet Loi de finances 2022
- 2 - Etat de la dette au 31/12/2021
- 3 - Etat du personnel
- 4 - Les orientations budgétaires 2022

I) DETAIL DES COMPTES ADMINISTRATIFS PROVISOIRES 2021

1 - Budget principal par chapitre

FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT			
DEPENSES	BP 2021	REALISE 2021		DEPENSES	BP 2021	REALISE 2021	RAR 2021
011 Charges à caractère général	1 783 485.00	1 338 799.25		001 Solde investissement	0.00	0.00	
012 Charges de personnel	1 877 900.00	1 707 599.14		040 Op de transfert entre sections	55 000.00	47 754.79	
014 Atténuations de produits	319 120.00	303 747.00		041 Opérations patrimoniales	121 782.23	120 978.47	
022 Dépenses imprévues	5 000.00	0.00		16 Emprunts et dettes assimilées	170 545.66	167 947.24	
023 Virement à la section d'investissement	1 654 221.34	0.00		18 Compte de liaison : affectation	30 000.00	0.00	
042 Op de transfert entre sections	146 023.76	146 023.76		20 Immobilisations incorporelles	301 332.50	91 063.37	27 230.00
65 Autres charges de gestion courante	1 885 174.00	1 864 928.20		204 Subventions d'équipement versées	28 600.00	6 320.00	
66 Charges financières	13 403.90	13 403.90		21 Immobilisations corporelles	511 235.58	287 662.15	66 042.62
67 Charges exceptionnelles	20 000.00	14 116.39		23 Immobilisations en cours	2 443 401.01	722 474.96	633 721.23
				26 Participations et créances	1 000.00	0.00	1 000.00
				27 Autres immobls financières	360 939.02	360 939.02	
Total des dépenses	7 704 328.00	5 388 617.64		Total des dépenses	4 023 736.00	1 805 140.00	727 993.85
RECETTES				RECETTES			
RECETTES	BP 2021	REALISE 2021		RECETTES	BP 2021	REALISE 2021	RAR 2021
002 Résultat de fonctionnement reporté	2 148 492.56	2 148 492.56		001 Solde d'exécution d'invest reporté	17 672.76	17 672.76	
013 Atténuations de charges	27 600.00	56 186.53		021 Virement de la section de fct	1 654 221.34	0.00	
042 Opérations de transfert entre sections	55 000.00	47 754.79		024 Produits de cessions	-57 300.00	0.00	
70 Produits des services	192 200.00	578 323.51		040 Op de transfert entre sections	146 023.76	146 023.76	
73 Impôts et taxes	3 822 946.00	3 920 183.32		041 Opérations d'ordre entre sections	121 782.23	120 978.47	
74 Dot, sub et participations	1 246 944.44	1 396 311.81		10 Dotations, fonds divers et réserves	315 392.88	316 816.97	
75 Autres produits de gestion courante	145 700.00	218 327.34		13 Subventions d'investissement	1 548 943.98	847 932.81	134 934.00
77 Produits exceptionnels	65 445.00	106 788.08		16 Emprunts et dettes assimilées	194 369.05	6 791.03	
				27 Autres immobilisations financières	82 630.00	0.00	
Total des recettes	7 704 328.00	8 472 367.94		Total des recettes	4 023 736.00	1 456 215.80	134 934.00

I) DETAIL DES COMPTES ADMINISTRATIFS PROVISOIRES 2021

1 - Budget principal : résultats provisoires

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021

Total dépenses	5 388 617.64
Total recettes	6 323 875.38
Résultat reporté 2020	2 148 492.56
Résultat de fonctionnement 2021	3 083 750.30

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2021

Total dépenses	1 805 140.00
Total recettes	1 438 543.04
Résultat reporté 2020	17 672.76
Résultat d'investissement 2021	-348 924.20
Solde des RAR 2021	-593 059.85

Affectation du résultat sur 2022

Déficit d'investissement à reporter au 001 R en 2022	-348 924.20 €
Déficit d'investissement au 1068 R en 2022	941 984.05 €
Résultat de fonctionnement à reporter au 002 R en 2022	2 141 766.25 €

I) DETAIL DES COMPTES ADMINISTRATIFS PROVISOIRES 2021

2 - Budget eau et assainissement

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	BP 2021	RÉALISÉ 2021	
002	Résultat de fonctionnement reporté	0.00	0.00
011	Charges à caractère général	12 597.51	6 225.00
022	Dépenses imprévues	300.00	0.00
042	Opérations de transfert entre sections	24 579.25	24 579.25
66	Charges financières	5 369.24	5 369.24
	Total des dépenses	42 846.00	36 173.49
RECETTES	BP 2021	RÉALISÉ 2021	
002	Résultat de fonctionnement reporté	12 827.15	12 827.15
042	Opérations de transfert entre sections	9 619.75	9 619.75
70	Produits des services	20 399.10	38 099.93
	Total des recettes	42 846.00	60 546.83

INVESTISSEMENT			
DEPENSES	BP 2021	RÉALISÉ 2021	RAR 2021
040	Opérations de transfert entre sections	9 619.75	9 619.75
041	Opérations patrimoniales	13 921.74	4 649.80
16	Emprunts et dettes assimilées	10 896.80	10 896.80
20	Immobilisations corporelles	20 000.00	0.00
23	Immobilisations en cours	342 561.71	33 012.24
	Total des dépenses	397 000.00	46 290.00
RECETTES	BP 2021	RÉALISÉ 2021	RAR 2021
001	Solde d'exécution de sect invest reporté	344 577.27	344 577.27
040	Opérations de transfert entre sections	24 579.25	24 579.25
041	Opérations patrimoniales	13 921.74	4 649.80
27	Autres immobilisations financières	13 921.74	4 649.80
	Total des recettes	397 000.00	378 456.12
			0.00

I) DETAIL DES COMPTES ADMINISTRATIFS PROVISOIRES 2021

2 - Budget eau et assainissement : résultats provisoires

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021	
Total dépenses	36 173.49
Total recettes	47 719.68
Excédent 2021	11 546.19
Résultat reporté 2020	12 827.15
Excédent à reporter en 2022 au 002	24 373.34

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2021	
Total dépenses	58 178.59
Total recettes	33 878.85
Déficit 2021	-24 299.74
Résultat reporté 2020	344 577.27
Solde RAR 2021	-46 290.00
Excédent à reporter en 2022 au 001	273 987.53

I) DETAIL DES COMPTES ADMINISTRATIFS PROVISOIRES 2021

3 – Situation budget lotissement « Les Bons Enfants »

FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
DEPENSES	BP 2021	REALISE 2021	DEPENSES	BP 2021	REALISE 2021
011	Charges à caractère général	14 839.00	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	360 939.02
042	Opérations d'ordre entre sections	374 595.44	040	Opérations d'ordre entre sections	389 434.44
023	Virement à la section d'investissement	97 469.00	16	Emprunts et dettes assimilées	82 630.00
	Total des dépenses	486 903.44		Total des dépenses	833 003.46
					619 601.14
RECETTES	BP 2021	REALISE 2021	RECETTES	BP 2021	REALISE 2021
042	Opérations d'ordre entre sections	389 434.44	021	Virement de la section fonctionnement	97 469.00
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	97 469.00	040	Opérations d'ordre entre sections	374 595.44
			16	Emprunts en euros	360 939.02
	Total des recettes	486 903.44		Total des recettes	833 003.46
		362 971.12			735 534.46

I) DETAIL DES COMPTES ADMINISTRATIFS PROVISOIRES 2021

3 – Situation budget lotissement « Les Bons Enfants »

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Etudes	4 809.54 €	3 846.88 €					532.68 €	11 916.34 €	
Frais divers			702.00 €						
Travaux							549.56 €	352 238.44 €	4 839.00 €
Total	4 809.54 €	3 846.88 €	702.00 €				1 082.24 €	364 154.78 €	4 839.00 €
Total cumulé	4 809.54 €	8 656.42 €	9 358.42 €	9 358.42 €	9 358.42 €	9 358.42 €	10 440.66 €	374 595.44 €	379 434.44 €

	M ²	Coût revient m ² prévisionnel (€HT/m ²)
Surface totale	6047m ²	62.74
Surface commercialisable	4137m ²	91.71

Prix de cession au m² : 81.426 €



Déficit/m² 10.29 € soit environ 19 642.44 € sur l'opération

4 – Fiscalité 2021

	MONTANT 2019	MONTANT 2020	Prévision 2021	Réel 2021
73111 CONTRIBUTIONS DIRECTES	2 162 908.00 €	2 217 985.00 €	2 200 000.00 €	2 173 926.00 €
Taxe habitation	604 804.00 €	606 787.00 €		
Taxe habitation locaux vacants	36 908.00 €	39 399.00 €		
Taxe foncière bâti	1 089 459.00 €	1 116 112.00 €		1 768 905.00 €
Taxe foncière non bâti	10 673.00 €	5 277.00 €		10 306.00 €
CFE	421 064.00 €	450 410.00 €		447 238.00 €
73212 DSC	916 374.00 €	916 374.00 €	850 500.00 €	850 500.00 €
Total impôts locaux	3 079 282.00 €	3 134 359.00 €	3 050 500.00 €	3 024 426.00 €
73112 CVAE	216 526.00 €	263 273.00 €	200 000.00 €	238 606.00 €
73113 TASCOM	14 151.00 €	13 336.00 €	10 000.00 €	12 423.00 €
73114 IFER	154 593.00 €	157 279.00 €	150 000.00 €	159 057.00 €
73221 FNGIR	377 446.00 €	377 446.00 €	377 446.00 €	377 446.00 €
7343 Taxes sur les pylônes électriques	21 834.00 €	22 869.00 €	20 000.00 €	23 391.00 €
73224 Taxe additionnelle dts de mutation	34 724.00 €	42 270.00 €	15 000.00 €	41 585.00 €
7411 DOTATION FORFAITAIRE	864 522.00 €	837 076.00 €	778 955.00 €	797 429.00 €
74121 DSR	145 261.00 €	134 654.00 €	134 654.00 €	125 199.00 €
748313 DCRTIP	195 023.00 €	193 319.00 €	193 319.00 €	193 319.00 €
74833 Etat comp CVAE et CFE	1 673.00 €	1 833.00 €	500.00 €	40 978.00 €
74834 Etat comp exo taxe foncière	4 377.00 €	4 462.00 €	4 000.00 €	133 067.00 €
74835 Etat comp exo taxe habitation	75 604.00 €	84 084.00 €	- €	- €
TOTAL RECETTES	5 185 016.00 €	5 266 260.00 €	4 934 374.00 €	5 166 926.00 €
739223 FPIC	182 816.00 €	294 400.00 €	309 120.00 €	301 483.00 €

4 – Fiscalité 2021

La CFE de la commune est impactée par un lissage depuis le 01/01/2015 suite à une procédure pour récupérer de nouvelles bases fiscales.

Ce dossier est en contentieux avec la DGFIP pour récupérer ces sommes.

Le montant total prélevé depuis 2018 sur les recettes de CFE s'élève à 390 769 €

2017	2018	2019	2020	2021
2 358	5 066	150 146	127 659	105 540

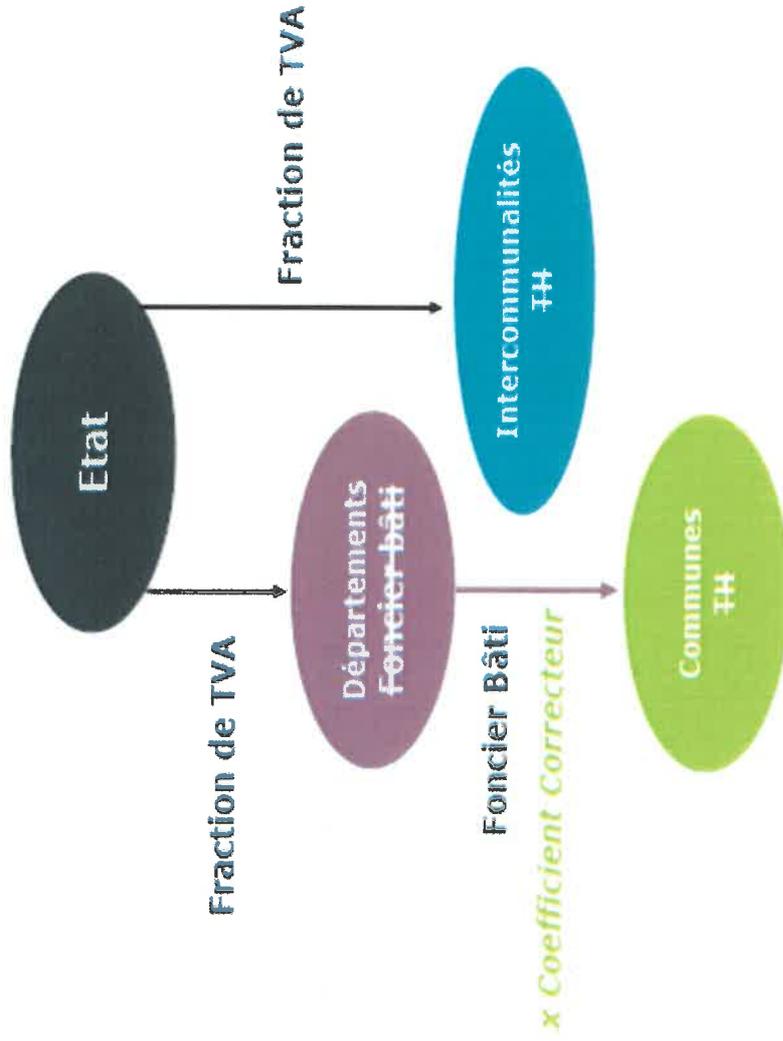
II) Débat d'orientation budgétaire 2022

1 - Le projet loi de finances 2022

Rappel

LES ENJEUX A PARTIR DE 2021

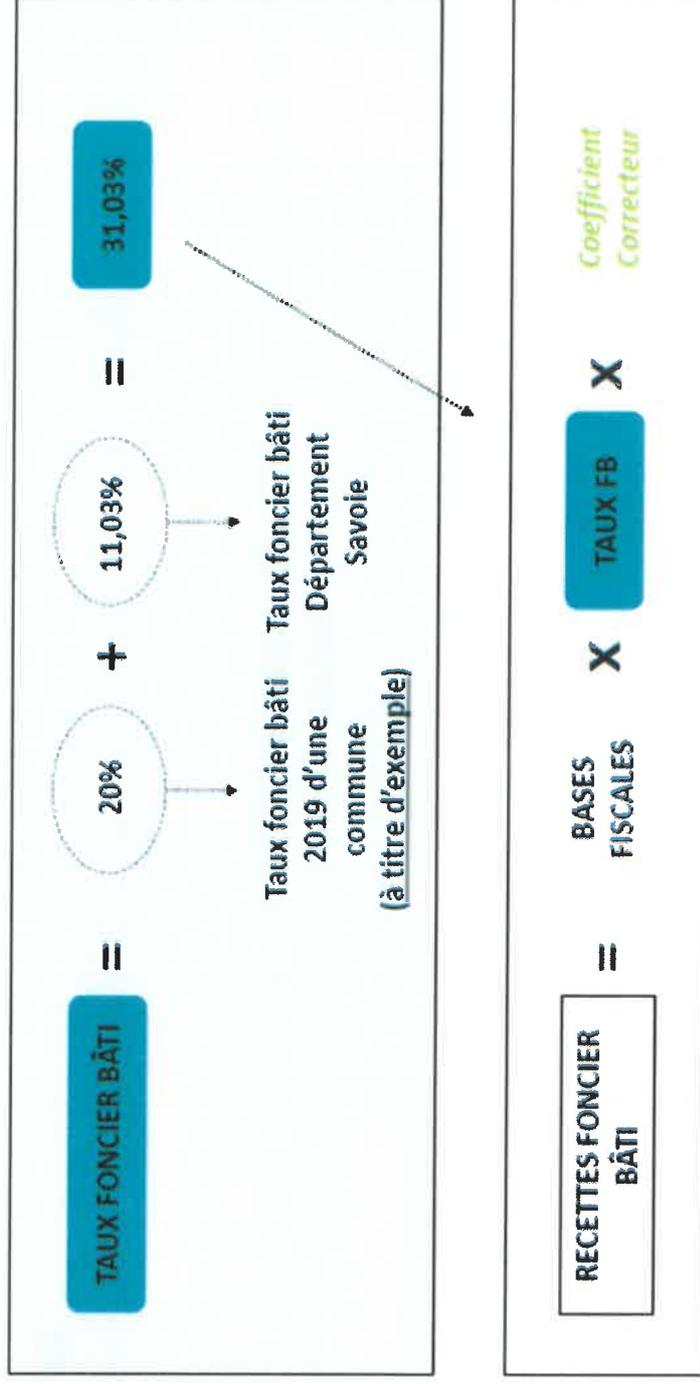
Quels transferts de fiscalité entre collectivités ?



1 - Le projet loi de finances 2022

COMMUNES : COMMENT ESTIMER LES RECETTES DE FONCIER BÂTI A PARTIR DE 2021 ?

Rappel



En Savoie le taux du Département étant de 11,03% il est appliqué un coefficient correcteur (COCO) pour la commune.
Le COCO de la commune a été évalué par la DGFIP à 0,822038.

1 - Le projet loi de finances 2022

- La calcul du coefficient correcteur de la commune a impliqué une contribution de 333 225 € sur la fiscalité.

Le mécanisme du coco est neutre pour les communes.

En effet, si la commune augmente ses taux en 2022, le coco ne s'applique pas sur le produit qui résulte de cette hausse.

Pour 2022, revalorisation des bases locatives de +2.4% (préparer le budget avec 2.2%)



Augmentation des recettes de fiscalité sur la taxe foncière

Quel avenir pour la CVAE ?

VALEUR LOCATIVE DES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS

Rappels



Ce que prévoyait la LFI 2021

Réduction de **-50% de la valeur locative des établissements industriels** prise en compte dans le calcul des recettes de Foncier bâti et CFE perçues par le bloc communal



Compensation de la mesure via un **prélèvement sur recettes de l'Etat (3.3Mds€)**

Compensation = perte de bases N x taux appliqués en 2020.

Compensation qui prendra en compte la dynamique des bases et l'installation de nouvelles entreprises sur le territoire



32 000 entreprises

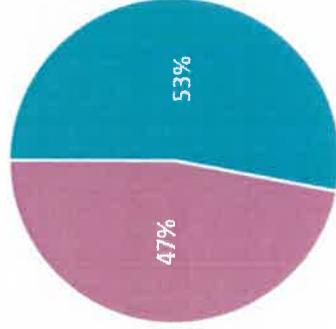
-1.75
Mds €
CFE

-1.54
Mds €
TFB

Quel avenir pour la CVAE ?

CE QUE PRÉVOYAIT LA LFI 2021

2021



■ Bloc communal ■ Département

- Taux national de CVAE divisé par 2 : 0,75 % (au lieu de 1,5 %)
- Proportion revenant au bloc communal et département x 2.
- **Pas d'impact sur les recettes du bloc communal à ce stade**
- Suppression de la part régionale de CVAE. Les régions perçoivent une fraction de TVA
- Ajustement du dégrèvement de l'Etat lorsque le CA est inférieur à 50M€



QUEL AVENIR POUR LA CVAE ?

2022

➤ A court terme

-15% ?
en
2022

L'Etat perçoit en 2021 un acompte de la valeur ajoutée produite en 2021. Il reverse ensuite avec 1 année de décalage les recettes correspondantes aux collectivités.

- ➔ L'impact sur les recettes CVAE du bloc communal sera visible en 2022 pour la valeur ajoutée produite en 2021.
- ➔ Baisse très difficile à estimer pour 2022 : dépend du tissu économique et de la typologie d'entreprises présentes sur le territoire (industrie, services, tourisme...). Les collectivités avec un fort enjeu touristique pourraient être pénalisées avec la non ouverture notamment des domaines skiables.

➤ A long terme

€€€ ?

Après les régions, y aura-t-il une suppression de cet impôt de production pour le bloc communal et les départements pour relancer l'économie à la suite de la crise sanitaire ?

Quel avenir pour la CVAE ?

QUELS IMPACTS À PRÉVOIR ?

➤ Dès 2021

La diminution des bases fiscales affaiblit le pouvoir de taux de la CFE et TFB des collectivités



➤ A long terme

Quel avenir pour cette nouvelle compensation sur recettes économiques ?

Potentielle nouvelle variable d'ajustement à l'avenir ?



2 – Fiscalité : Quels taux pour 2022 ?

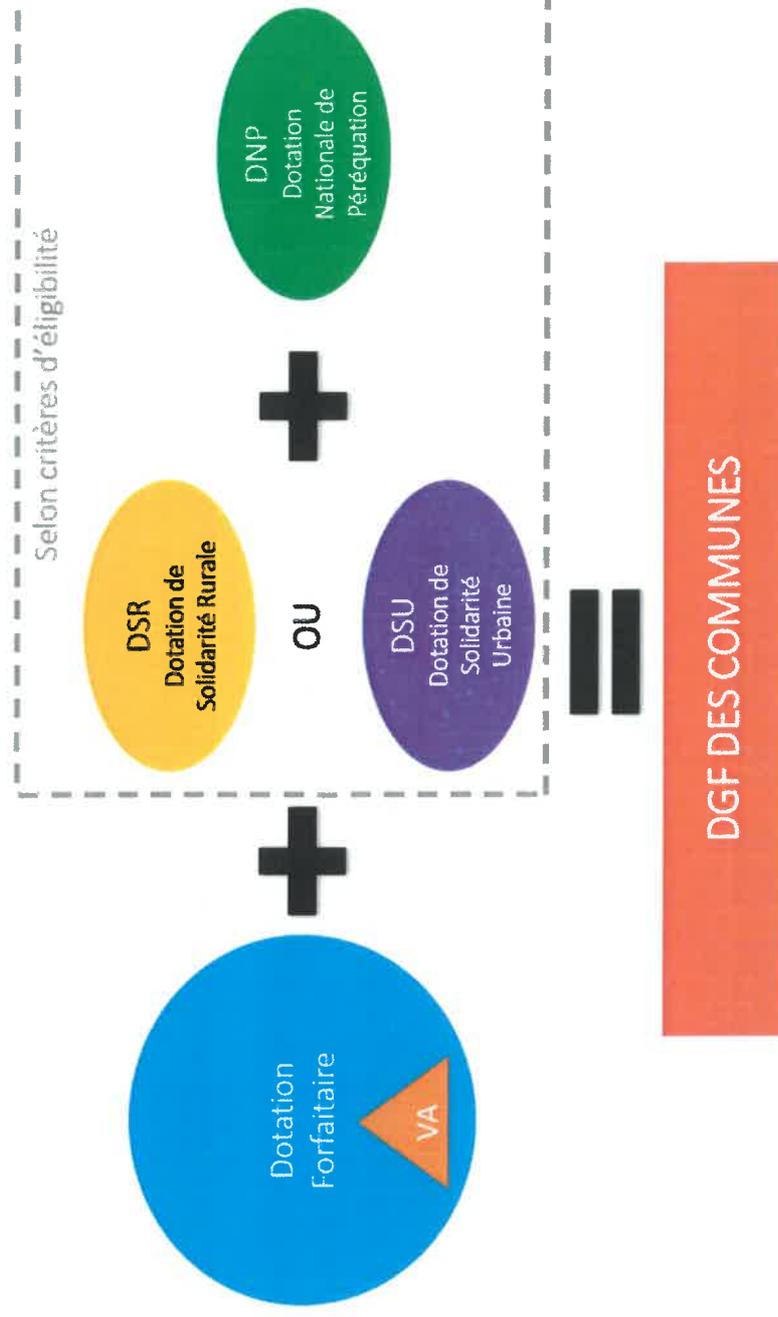
2021	Commune	CCHMV	Total
Taxe habitation logement vacant	11.74%		11.74%
Taxe foncière bâti	27.09%	11.31%	38.40%
Taxe foncière non bâti	13.97%	96.58%	110.55%
CFE	7.47%	19.06%	26.53%

2021	Commune	CCHMV
Taxe habitation logement vacant	11.74%	
Taxe foncière bâti	?	
Taxe foncière non bâti	?	
CFE	?	

Gel du taux de TH sur les logements vacants et sur les résidences secondaires jusqu'au 01/01/2023

1 – Projet de Loi de finances 2022

□ La dotation globale de fonctionnement 2022



1 - Le projet loi de finances 2022

□ La dotation globale de fonctionnement et la dotation de solidarité rurale

Pour 2022 :

La DGF de la commune va encore subir un écrêtement et une variation à la baisse de sa population. La prévision budgétaire 2022 devra prendre en compte le même écrêtement qu'en 2021 soit 37 785 €

Renforcement de la péréquation (augmentation de la DSR d'environ 5,33%).

	2016	2017	2018	2019	2021	2022
Dotation forfaitaire	1 053 177	931 962	901 372	864 522	837 076	799 291
Dotation de solidarité rurale	120 249	114 206	129 205	145 261	134 654	141 386

1 - Le projet loi de finances 2022

□ Le Fonds National de Garantie individuelle des Ressources et la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle

Le FNGIR et la DCRTP ont été mis en place en 2011 suite à la disparition de la taxe professionnelle afin d'assurer une compensation intégrale des pertes répertoriées par chaque catégorie de collectivités.

Ces deux dotations resteront stables en 2022.

	2016	2017	2018	2019	2021	2022
FNGIR	377 562	377 562	377 157	377 446	377 446	377 446
DCRTP	198 526	198 526	198 526	195 023	193 319	193 319

1 - Le projet loi de finances 2022

□ La TCCFE (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité)

- Mise en œuvre d'une taxe supplémentaire et donc perception d'un nouveau produit pour notre commune qui n'avait pas institué la taxe. (coefficient de 4 au 01/01/2022)
- La commune a perçu la somme de 31 772.32 €
- Le coefficient est de 8.5 au 01/01/2022 mais la commune ne percevra que la quote-part de 5 de ce coefficient contre 3.5 pour le SDES qui va en assurer la gestion.

1 - Le projet loi de finances 2022

□ Le FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes)

- Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) mis en place en 2012, consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.
- Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composé d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres. Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.
- Pour 2022, hausse de 5% du FPIC sur l'ensemble intercommunal.

	2016	2017	2018	2019	2021	2022
FPIC	250 763	234 360	180 567	182 816	301 483	316 557

3 – ETAT DE LA DETTE AU 31/12/2021 : Budget principal

Code	OBJET	PRETEUR	Montant Contrat	Capital Restant dû au 01/01/2021	Remb du capital	Remb des intérêts	Montant Echeance	K* restant dû au 31/12/2021
215	Financement des ronds points	DEXIA	600 000.00 €	105 946.39 €	51 748.77 €	4 032.83 €	55 781.60 €	54 197.62 €
504	Maison du Thabor	CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE	1 000 000.00 €	86 796.89 €	86 796.89 €	2 180.71 €	88 977.60 €	- €
201701	Pont Caffarel	BANQUE POPULAIRE	500 000.00 €	425 000.00 €	25 000.00 €	7 190.31 €	32 190.31 €	400 000.00 €
			TOTAL	617 743.28 €	163 545.66 €	13 403.85 €	176 949.51 €	454 197.62 €

3 – ETAT DE LA DETTE AU 31/12/2021 : Budget eau

Code	Objet	Prêteur	Montant contrat	K* restant dû avant échéance	Montant échéance	Remb du capital	Remb des intérêts	K* restant dû au 31/12/2021
003	Assainisem. E. Charvoz	CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE	200 000.00 €	105 539.60 €	16 266.04 €	10 896.80 €	5 369.24 €	94 642.80 €
			TOTAL	105 539.60 €	16 266.04 €	10 896.80 €	5 369.24 €	94 642.80 €

3 – ETAT DE LA DETTE AU 31/12/2021 : Budget SMTV

Code	OBJET	PRETEUR	Montant Contrat	k* restant dû au 01/01/2021	Montant échéance	Remb du capital	Remb des intérêts	K* restant dû au 31/12/2021
200	Construction TC et TS Valfréjus	Caisse d'Epargne des Alpes	5 000 000.00 €	2 832 798.95 €	390 443.63 €	258 654.72 €	131 788.91 €	2 574 144.23 €
20131	Financement Investissement 2013	Caisse d'Epargne des Alpes	1 500 000.00 €	919 847.37 €	128 696.04 €	98 043.95 €	30 652.09 €	821 803.42 €
500	R.M. Valfréjus	Caisse d'Epargne des Alpes	1 600 000.00 €	960 950.35 €	112 471.16 €	79 029.04 €	33 442.12 €	881 921.31 €
800	Financement Investissement 2012	Caisse d'Epargne des Alpes	500 000.00 €	356 085.10 €	39 526.72 €	22 312.93 €	17 213.79 €	333 722.17 €
600	Financements investissements	CDC	1 000 000.00 €	548 868.27 €	93 177.83 €	68 423.87 €	24 753.96 €	480 444.40 €
700	Financements investissements 2013	CDC	1 000 000.00 €	604 162.21 €	89 438.70 €	65 755.54 €	23 683.16 €	538 406.67 €
900	Financements investissements 2013	CRCA	3 000 000.00 €	1 500 000.00 €	249 072.49 €	200 000.00 €	49 072.49 €	1 300 000.00 €
100	Neige de culture	CREDIT AGRICOLE	942 228.96 €	421 036.58 €	74 474.60 €	57 488.71 €	16 985.89 €	363 547.87 €
300	Construction TC et TSD Valfréjus	SOCIETE GENERALE	5 000 000.00 €	2 707 394.59 €	389 309.64 €	264 857.76 €	124 451.88 €	2 442 536.83 €
400	Construction TC et TS Valfréjus	SOCIETE GENERALE	5 000 000.00 €	2 706 760.43 €	371 729.84 €	261 343.09 €	110 386.75 €	2 445 417.34 €
201801	Financement investissements 2018	Caisse d'Epargne des Alpes	500 000.00 €	450 000.00 €	32 358.44 €	25 000.00 €	7 358.44 €	425 000.00 €
201901	Téléski des Chalets et neige de culture	Caisse d'Epargne des Alpes	500 000.00 €	475 000.00 €	27 747.20 €	25 000.00 €	2 747.20 €	450 000.00 €
TOTAL			14 482 853.85 €	1 998 446.29 €	1 425 909.61 €	572 536.68 €	13 056 944.24 €	

3 - ANNUITE TOTALE DE LA DETTE JUSQU'EN 2032

EXERCICE	BUDGET PRINCIPAL	BUDGET EAU	BUDGET SMTV	SMTV PARTICIPATION DU DEPARTEMENT	SMTV RESTE A CHARGE COMMUNE	TOTAL ANNUITES COMMUNE
2021	176 949.51 €	16 266.04 €	1 998 446.29 €	743 048.76 €	1 255 397.53 €	1 448 613.08 €
2022	87 539.42 €	16 266.04 €	1 991 045.06 €	742 961.60 €	1 248 083.46 €	1 351 888.92 €
2023	31 325.31 €	16 266.04 €	1 983 078.72 €	742 870.23 €	1 240 208.49 €	1 287 799.84 €
2024	30 892.82 €	16 266.04 €	1 975 808.65 €	742 907.63 €	1 232 901.02 €	1 280 059.88 €
2025	30 460.31 €	16 266.04 €	1 967 883.39 €	742 674.04 €	1 225 209.35 €	1 271 935.70 €
2026	30 027.82 €	16 266.04 €	1 960 219.47 €	742 568.76 €	1 217 650.71 €	1 263 944.57 €
2027	29 595.31 €	16 266.04 €	1 915 308.39 €	742 458.38 €	1 172 850.01 €	1 218 711.36 €
2028	29 162.82 €	16 266.09 €	1 677 753.68 €	695 802.42 €	981 951.26 €	1 027 380.17 €
2029	28 730.31 €		1 101 998.62 €	507 119.49 €	594 879.13 €	623 609.44 €
2030	28 297.82 €		207 018.50 €	75 998.94 €	131 019.56 €	159 317.38 €
2031	27 865.31 €		122 100.15 €	33 822.26 €	88 277.89 €	116 143.20 €
2032	27 432.82 €		93 417.34 €	19 763.36 €	73 653.98 €	101 086.80 €

3 - CAPITAL RESTANT DÛ AU 31/12/2021

COMMUNE	454 197.62 €
EAU	94 642.80 €
SMTV	13 056 944.24 €
TOTAL	13 605 784.66 €

3 - CAPACITE DE DESENDETTEMENT

Cet indicateur (dette au 31/12 rapportée à l'épargne brute) permet de savoir en combien d'années une collectivité peut rembourser sa dette si elle utilise seulement son épargne brute.

Epargne de gestion – intérêts de la dette = Epargne brute
Capacité de désendettement 2021 = Encours de dette/Epargne brute

Epargne brute	1 000 829.28 €
Capacité de désendettement	13.59 années

La LPPF 2018-2022 a instauré une surveillance de la capacité de désendettement pour toutes les collectivités :
12 ans : communes + EPCI
10 ans : Départements +métropoles
9 ans : Régions

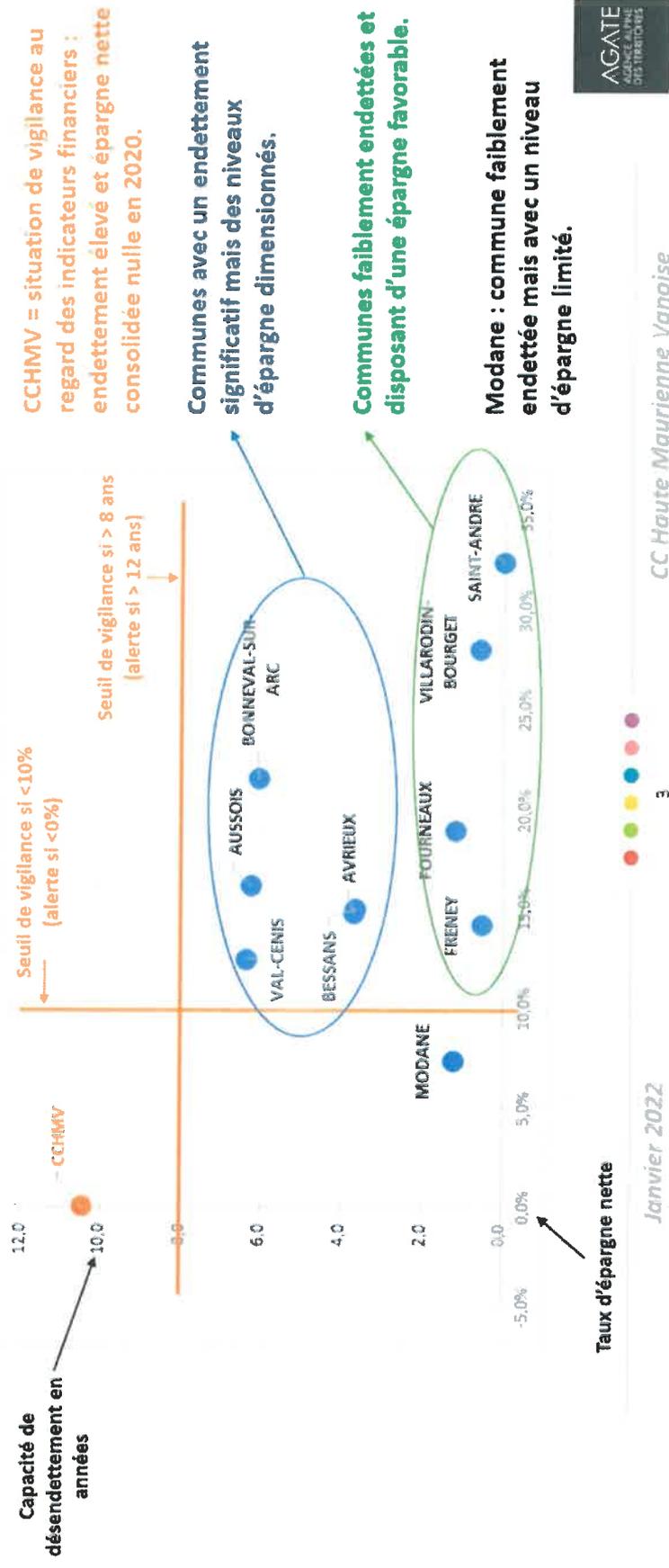
L'épargne brute 2021 est très favorable puisque celle de 2020 était de 580 347.01 € pour 26.2 années de remboursement.

3 - CAPACITE DE DESENDETTEMENT

CC HAUTE MAURIENNE VANOISE

RETOUR SUR LES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC

Consolidation des budgets principaux + annexes 2020



CCHMV = situation de vigilance au regard des indicateurs financiers : endettement élevé et épargne nette consolidée nulle en 2020.

Communes avec un endettement significatif mais des niveaux d'épargne dimensionnés.

Communes faiblement endettées et disposant d'une épargne favorable.

Modane : commune faiblement endettée mais avec un niveau d'épargne limité.

4 – ETAT DU PERSONNEL

La commune compte 42 agents au 01/01/2022 :
 - 36 titulaires
 - 6 contractuels

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
1 649 475.45 €	1 620 312.82 €	1 638 470.32 €	1 704 237.67 €	1 668 784.54 €	1 658 724.36 €	1 694 853.02 €

Absences 2020 en jours	Maladie ordinaire	Enfant malade	Maternité / Paternité	Evènements familiaux	Accident travail/trajet	Maladie professionnelle /Longue maladie et maladie longue durée	Grève
565,5	2	0	4	15	365	0	

Pour 2022 :

- Augmentation de 2% de la masse salariale pour la GVT (Garantie Vieillesse Technicité)
- Recrutements à prévoir aux services techniques

5 - Les orientations budgétaires 2022

- **Fonctionnement**

- Subventions vers les budgets annexes :

- CCAS	A définir
- SMTV	1 400 000 €
- Eau	0 €

Subventions de fonctionnement aux associations : 50 000 € et subventions exceptionnelles : 5 000 € ?

Demande de subvention exceptionnelle de 10 000 € pour la rénovation du mur d'escalade du gymnase par le CAF.

5 - Les orientations budgétaires 2022

• Projets d'investissements

- Subventions façades et OPAH réhabilitation logement : 25 000 € ?
- Aménagement ludique ruisseau du Charmaix : 250 000 €
- Piste de luge et aménagement place du Thabor (étude en cours chiffrage à définir)
- Stand de tir : étude en cours chiffrage à définir
- Réaménagement centre ancien : 200 000 €
- Modification du PLU : 75 000 €
- Fonciers (stade SNCF, friches,...) : 33 400 € (+Démolition rue des glacières : 98 000 €)
- Chalet du Grand Planay : chiffrage à définir
- Coupes de bois : 154 092 €
- Achat ancien terrain SNCF : 16 400 €
- Réfection des cours de tennis : 40 000 €
- Borne interactive : 20 000 €
- Etude touristique de Modane : chiffrage à définir
- Aménagement entrée salle Antoine Fardel : chiffrage à définir

